
Hauterive et l'école des diplomates (1800-1830)

Raphaël Cahen

🔗 <https://publications-prairial.fr/cliothemis/index.php?id=335>

DOI : 10.35562/cliothemis.335

Electronic reference

Raphaël Cahen, « Hauterive et l'école des diplomates (1800-1830) », *Clio@Themis* [Online], 18 | 2020, Online since 23 février 2021, connection on 02 avril 2021.

URL : <https://publications-prairial.fr/cliothemis/index.php?id=335>

Copyright

CC BY-NC-SA

Hauterive et l'école des diplomates (1800-1830)

Raphaël Cahen

OUTLINE

Introduction

- I. Un théoricien pragmatique fondateur de l'école des diplomates
 - A. Formation et itinéraire d'un pilier de la diplomatie française
 - B. Mise en place et fonctionnement d'une nouvelle école de diplomates
- II. Des relations ambiguës entre les diplomates de l'école et le droit des gens
 - A. Les liens entre l'école et le droit des gens
 - B. Juridicisation des relations internationales et trajectoires d'élèves aspirants de l'école

Conclusion

TEXT

Remerciements : Je tiens à remercier les lecteurs anonymes de cet article pour leurs précieuses remarques et suggestions ainsi que Frederik Dhondt pour sa relecture. Par ailleurs, les recherches liées à cet article ont reçu le soutien financier de plusieurs institutions que nous remercions successivement : Die vorliegende Studie wurde durch ein Stipendium der Klassik Stiftung Weimar gefördert ; This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under the Marie Skłodowska-Curie grant agreement No 665501 with the research Foundation Flanders (FWO).

Introduction

- 1 La question de la formation des élites (notamment des membres des grands corps de l'État) fait l'objet d'une actualité mouvementée¹. En effet, cette formation se trouve confrontée à la mondialisation, à l'internationalisation croissante de l'enseignement et aux transformations politiques et sociales en cours. Cette interrogation contemporaine nourrit la réflexion de chercheurs à l'image de Christophe Charle qui s'est penché dans ses travaux sur la sociologie des professeurs et sur la professionnalisation d'un certain nombre de métiers pendant le XIX^e siècle². De même la place du droit dans la formation

des élites a fait récemment l'objet d'un projet de recherche lequel s'est concentré principalement sur le ^{xx}^e siècle³.

- 2 Cette problématique se retrouve également dans le champ de l'histoire du droit international. Le consensus historiographique actuel tend à marquer l'institutionnalisation et la professionnalisation de la discipline du droit international dans les années 1870⁴. C'est-à-dire au moment de la fondation de l'Institut du droit international et des revues scientifiques spécialisées à l'image de la *Revue de droit international et de législation comparée*. C'est ce que relate Martti Koskeniemi dans le chapitre introductif de son *Gentle Civilizer of Nations* dans lequel il décrit la naissance de « la période héroïque » du droit international⁵. De même, Milos Vec et Luigi Nuzzo identifient l'autonomie de la discipline dans les années 1870⁶. Quant à Vincent Génin, il affirme que c'est bien les années 1869-1873 qui ont établi « l'institutionnalisation du droit international comme phénomène transnational » même s'il évoque les congrès de la paix des années 1840-1850 et qu'il rappelle l'importance des congrès de l'Association pour le progrès des sciences sociales dans les années 1860 dans la formation des réseaux de juristes à l'origine de la fondation de l'Institut du droit international⁷. De même, sur le terrain de la juridicisation des relations internationales, Milos Vec a théorisé l'idée de *Rechtsvermeidung* (évitement légal) dans les relations internationales à l'époque du congrès de Vienne⁸.
- 3 Cette contribution se propose de poursuivre ces réflexions à travers l'étude de l'école des diplomates fondée par le comte d'Hauterive au prisme des concepts de professionnalisation des diplomates et des juristes internationalistes et de juridicisation des relations internationales. La professionnalisation d'un métier (diplomate, professeur) peut se définir comme la constitution d'une profession et la construction d'une communauté de pairs obéissant aux mêmes règles⁹. Quant à la juridicisation des relations internationales elle se caractérise par l'expansion des règles juridiques et du pouvoir juridique sur la résolution des conflits ainsi que le monopole croissant des internationalistes « professionnels » dans la sphère juridique¹⁰. À cet égard professionnalisation et juridicisation peuvent se rejoindre. Ainsi, la construction juridique de la neutralité de la Suisse et la création de la Commission centrale pour la navigation du Rhin en 1815, ou la Déclaration relative aux principes du droit maritime en temps de

guerre en 1856 peuvent témoigner d'une certaine juridicisation des relations internationales¹¹. De même, on va le voir, une certaine juridicisation des relations internationales peut se faire sentir lorsque des « juristes-diplomates » formés à l'école des diplomates d'Hauterive se retrouvent à la tête d'une institution chargée de régler les affaires juridiques (droit maritime, droit international privé, droit des étrangers) au sein du ministère français des Affaires étrangères.

- 4 Par ailleurs, cette recherche porte sur une période moins étudiée de l'histoire du droit international puisque du fait du consensus historiographique sur l'institutionnalisation et la professionnalisation de la discipline dans les années 1870, la plupart des études se concentrent sur cette « période héroïque » du droit international¹². Pour autant, l'ordre européen international, mis en place dans les années 1814-1818 par le congrès de Vienne, la seconde paix de Paris et le congrès d'Aix-la-Chapelle, a fait l'objet de travaux récents¹³. De plus, la plupart des historiens s'accordent désormais sur l'émergence d'un nouvel ordre international (européen) à travers un mécanisme multilatéral de sécurité collective¹⁴. Mais, comme l'a remarqué, l'historien Wolf Gruner, les chercheurs ne se sont pas encore intéressés au rôle des juristes internationalistes dans la construction juridique du nouvel ordre international (européen) de 1815¹⁵. De même, l'analyse des réseaux des juristes et activistes des mouvements pour la paix dans les années 1815-1869 demeure en grande partie un desiderata de l'historiographie¹⁶. Tout comme la place des juristes au sein des ministères des Affaires étrangères dans les années 1800-1869 et leurs liens avec les Académies des sciences, les revues scientifiques et les universités¹⁷. En France, c'est le Comité consultatif du contentieux qui était en charge de régler les affaires juridiques. La section du contentieux a été créé dès le 25 décembre 1810 par décret puis en avril 1835, Louis Philippe approuve la création d'un bureau du contentieux et d'un Comité consultatif de cinq membres à la demande du duc De Broglie qui soulignait l'augmentation « d'affaires de ce genre depuis la paix de 1815 »¹⁸. En réalité, les cinq premiers membres du comité étaient tous membres du Conseil d'État et membres de la Commission d'exécution de la convention du 25 avril 1818 sur le paiement des indemnités dues par la France¹⁹. Par ailleurs, la plupart des membres du Comité consultatif avaient été formés à l'école des diplomates.

- 5 À la fin du XVIII^e siècle et pendant une grande partie du XIX^e siècle, la question du rapport entre la formation des diplomates et le droit des gens a fait l'objet de nombreux débats dans toute l'Europe. Ce questionnement sur la nécessité de réformer et de professionnaliser le métier de diplomate découle en partie du nouveau paradigme des relations internationales introduit par la Révolution française²⁰. La société des princes a bien laissé place à la communauté des nations et la conscription a radicalement changé les guerres interétatiques²¹. En France, le comte d'Hauterive personnifie ces tentatives de réformes de la diplomatie au point d'avoir donné son nom à l'école des diplomates qui exista de 1800 à 1830 au sein du ministère des Affaires étrangères. Figure majeure de la diplomatie française de la fin du Directoire à la révolution de Juillet, le comte d'Hauterive demeure relativement méconnu, même si des articles récents ont comblé une partie des lacunes historiographiques²². En tout cas, des sources inédites, dorénavant aux Archives du ministère des Affaires étrangères de la Courneuve à l'image de son journal et d'une importante correspondance, permettent d'apporter un nouvel éclairage sur cet épisode de l'histoire du droit international²³.
- 6 Ces sources partiellement inédites et les écrits d'Hauterive relatifs à la formation de diplomates seront analysés au prisme des questions du lien et de l'influence réciproque entre théorie du droit des gens et pratique diplomatique, et de la professionnalisation du métier de diplomate de la fin du XVIII^e siècle au milieu du XIX^e siècle. De même, la carrière de trois anciens élèves de l'école d'Hauterive au sein du Comité consultatif du contentieux du ministère des Affaires étrangères illustre en partie la professionnalisation du métier de diplomate et la juridicisation des relations internationales.

I. Un théoricien pragmatique fondateur de l'école des diplomates

A. Formation et itinéraire d'un pilier de la diplomatie française

- 7 Le comte d'Hauterive (1754-1830) n'a pas encore trouvé son biographe scientifique à l'image de Talleyrand²⁴. Mais, peu après sa mort, une

histoire de sa vie avait été publié par son ami et ancien élève de l'école des diplomates Artaud de Montor (1772-1849) ; Charles-Henri Vergé (1810-1890), l'un des premiers français qui deviendra membre de l'Institut du droit international, lui avait aussi consacré une biographie²⁵. Hauterive a pourtant joué un rôle majeur dans la politique et la diplomatie françaises de 1785 jusqu'à la révolution de 1830. Il était non seulement un acteur diplomatique de premier plan, mais également un théoricien des relations internationales et l'auteur d'une cinquantaine de traités aujourd'hui éparpillés dans les archives de France et d'Europe²⁶.

- 8 Les sources ne permettent pas d'analyser précisément sa formation et ses années de jeunesse passées à Aspres-lès-Corps, un petit village des Hautes-Alpes. En tout cas, à l'image de Fouché, il rentre à quinze ans à l'oratoire et y reste une quinzaine d'années d'abord comme élève puis comme professeur à Montmorency, Riom et Tours²⁷. C'est à l'occasion d'un discours de distribution des prix au collège de Tours qu'il aurait rencontré le duc de Choiseul (1719-1785) lequel l'invita régulièrement en son château de Chanteloup où il aurait fait la connaissance de Talleyrand.
- 9 En 1784, il entame la carrière diplomatique en accompagnant le neveu du duc dans l'empire Ottoman²⁸. Il devient ensuite secrétaire de l'hospodar de la Moldavie en 1785. Les principautés de la Valachie et de la Moldavie constituaient à l'époque un centre diplomatique entre les puissances européennes et l'Empire ottoman. La France avait obtenu ce poste de secrétaire du prince de la Moldavie qui permettait de jouer les premiers rôles dans les principautés et la diplomatie européenne en Orient jusqu'à l'unification des deux principautés en 1859²⁹. Pendant son séjour, Hauterive se passionne pour le pays, la langue et les mœurs des Moldaves et rédige plusieurs mémoires sur le sujet³⁰.
- 10 De retour à Paris en 1788, après trois années passées à Iași et un séjour à Constantinople, il mène une vie d'aristocrate sans soucis matériels grâce à son mariage, avant que la révolution ne vienne ruiner cette vie de rentier. Il reprend donc du service comme consul à New York en 1792, mais ne reste que deux ans en place, avant d'être destitué par l'ambassadeur Genet³¹. Pour autant, Hauterive demeure aux États-Unis jusqu'en 1797 où il renforce son amitié avec Talleyrand, ce

qui l'aida très certainement à obtenir une place de premier plan au ministère des Relations extérieures à son retour en France à la fin de l'année 1797³².

- 11 Après la réorganisation du ministère sous le « franco-allemand » Reinhard, Hauterive fut nommé chef de la nouvelle division du nord en août 1799 puis en janvier 1800, chef de la division du midi³³. C'est à cette période qu'il se distingue à travers un premier débat bien connu des historiens l'opposant à Friedrich Gentz sur le terrain de l'ordre européen et du droit public de l'Europe³⁴. Par cette entrée dans le débat théorique à l'échelle européenne, Hauterive devient un des éléments clefs de la diplomatie napoléonienne. Il participe à la signature du Concordat en 1801, s'illustre lors de la paix d'Amiens, dans la cession de la Louisiane et assure l'intérim à la tête du ministère des Relations extérieures lorsque Talleyrand s'absente³⁵. Il continue à lier la théorie et la pratique en rédigeant des plans de réorganisation de l'Europe et de l'Allemagne dans les années 1805-1806³⁶.
- 12 En 1807, il est nommé directeur des Archives du ministère³⁷. Cette direction comportait de nombreuses sections dont l'école des diplomates. Hauterive continue par ailleurs à s'occuper du « droit public de l'Europe » tout en étant chargé encore en 1809 par intermittence de l'intérim du Ministre³⁸. Alors que la question de la neutralité maritime et du droit des neutres se trouve ravivée par le système continental, Hauterive participe à un deuxième débat moins célèbre avec Gentz en publiant, entre 1806 et 1812, plusieurs mémoires sur les « principes et lois de la neutralité maritime »³⁹. Le droit maritime international est l'une des branches principales du droit des gens avec une forte activité juridictionnelle à travers le Conseil des prises rétablis en 1800-1815 (avec J.-E.-M. Portalis comme commissaire du gouvernement en 1800)⁴⁰. De même, une grande partie des dossiers et des affaires sur lesquels devaient se pencher le Comité consultatif du contentieux entre 1835 et 1914 portaient sur le droit maritime⁴¹.
- 13 À la chute de l'Empire, Hauterive se retire quelques mois dans le Dauphiné avant de revenir à Paris alors que le congrès de Vienne a commencé⁴². Il écrit à Dalberg à Vienne en novembre 1814 « qu'il vient de passer des mois de congés sans lire de livres ou de journaux » et qu'il ne s'est pas « occupé un seul instant » de « l'abîme de la politique de votre congrès »⁴³. À Paris, il est membre du conseil du Roi et re-

trouve sa place aux archives⁴⁴. Resté à son poste pendant le congrès de Vienne et les Cent-jours, c'est lui qui rédige le discours lu par le duc de Richelieu aux deux Chambres portant sur le traité de Paris du 20 novembre 1815 préparé là encore par son ennemi de plume (Gentz)⁴⁵.

- 14 Sous la Restauration, il conserve son poste de garde des Archives, publie surtout des ouvrages d'économie politique, mais également sur la formation des diplomates et l'apprentissage des langues étrangères et s'occupe de son école de jeunes aspirants avant de s'éteindre en pleine révolution le vingt-huit juillet 1830⁴⁶.

B. Mise en place et fonctionnement d'une nouvelle école de diplomates

- 15 L'école fondée en 1800 s'inscrit dans une longue histoire de tentatives de trouver le meilleur mode de recrutement des diplomates⁴⁷. Par ailleurs, l'expérience de l'école des années 1800 à 1830 doit être replacée dans son cadre post-révolutionnaire avec l'affirmation des principes de la Révolution et notamment l'égal accès aux emplois publics⁴⁸. L'école s'inspire des expériences du passé tout en se trouvant en concurrence avec d'autres institutions qui, de fait, ont joué, le rôle d'école diplomatique à l'image de l'Université de Strasbourg. En effet, Clemens von Metternich (1773-1859), Louis-Philippe de Ségur (1753-1830) en passant par Edouard Bignon (1771-1841), Louis-Guillaume Otto (1754-1817) ou encore André Razoumovski (1752-1836) et Carl Löwenhielm (1772-1861) ont tous étudié à Strasbourg⁴⁹. De même, l'école des langues orientales fondée en 1795 et qui semble toujours joué aujourd'hui un rôle de passage obligatoire lorsqu'on examine le *Curriculum Vitae* de la plupart des diplomates contemporains, ou encore à l'échelle européenne l'Université de Göttingen, ont également attiré un grand nombre de futurs diplomates⁵⁰.

- 16 Au moment de la création de l'école en 1800, Hauterive avait rédigé un rapport sur l'Académie politique de Torcy laquelle n'avait eu qu'une existence éphémère entre 1712 et 1720 et qui ne devait accueillir que six élèves, guère assidus, par année⁵¹. De plus, Hauterive s'était aussi inspiré du projet de Rayneval comme le révèle deux notes qui portent sur un projet d'un dénommé Gérard (à priori le frère aîné de Rayneval) datant de 1786. Ce projet « Gérard » de formation des

secrétaires d'ambassade soulignait l'importance de bien connaître les langues étrangères ainsi que l'histoire du droit public d'Allemagne du fait de la « constitution compliquée du corps germanique » pour la formation des diplomates⁵².

17 En 1800, la première section d'« élèves aspirants » de l'École d'Hauterive à vue le jour avec notamment dans ses rangs, Joseph Marie Portalis (1778-1858), Joseph Balthazard Siméon (1781-1846) ou encore Antoine-Marie Roederer (1782-1865)⁵³. C'est dans le contexte de création d'écoles spéciales (Académie de législation, Université de jurisprudence) par l'élite du consulat que l'école des diplomates d'Hauterive est créée⁵⁴. L'école connaît très vite un grand succès. En effet, pendant le congrès d'Amiens, plus de 90 élèves aspirants se trouvent, soit à l'école aux archives soit en poste dans les diverses ambassades françaises en tant que premiers secrétaires de légation (aspirants stagiaires)⁵⁵.

18 À la fondation de l'École, les élèves étaient recrutés simplement sur la base d'un examen. Cet examen portait sur deux langues modernes et des connaissances en histoire universelle et en géographie. En pratique, c'est principalement par recommandation et patronage que les élèves aspirants étaient recrutés dans l'école située dans le bâtiment des archives⁵⁶. Les fils Roederer, Siméon, Portalis et Rayneval (1778-1836) peuvent tous bénéficier de l'influence de leurs pères respectifs Pierre-Louis Roederer (1754-1835), Jean-Étienne Marie Portalis (1746-1807), Joseph Jérôme Siméon (1749-1842) et Matthias Joseph Gérard de Rayneval (1736-1812), professeurs à l'Académie de législation pour les trois derniers. Selon Jean Baillou, le seul exemple de méritocratie aurait été Lajonchère, élève du Prytanée militaire repéré par Napoléon⁵⁷. Mais, on pourrait au moins rajouter Louis Sérurier (1775-1860)⁵⁸ lequel a mené une carrière diplomatique exemplaire : Secrétaire d'ambassade à La Haye (1803-1810), ambassadeur aux États-Unis (1810-1815) et en Belgique (1836-1840). Dans la liste des élèves de 1802, on retrouve des fils et neveux d'hommes politiques, comme Felix Lajard, neveu de Chaptal, et fils d'un père conseiller général de l'Hérault, qui a effectué une brillante carrière diplomatique qui l'amena jusqu'en Perse⁵⁹. On peut citer également, Jean Louis Rieul de Vieville (1781-1837) fils d'un avocat, député de l'Assemblée constituante de 1789, maire de Guise en 1800 ; Artaud de Montor, le biographe d'Hauterive ; Pierre Édouard Lefebvre (1769-1828), père d'Armand Lefebvre (1800-

1864), lequel a été aussi élève aspirant de l'école des diplomates sous la Restauration puis membre, sous le Second-empire du Comité consultatif du contentieux du ministère des Affaires étrangères ; Laubépin, un cousin de Lafayette ; et Jorelle, l'un des rares membres d'origine modeste⁶⁰. Il y avait également beaucoup de germanistes (ramenés probablement par Charles-Frédéric Reinhard) formés à Strasbourg, des émigrés, Clément-Edouard de Moustier, Claude Derville-Malécharde, et bien sûr des membres de l'ancienne noblesse, de la noblesse d'empire et de la haute bourgeoisie⁶¹. En revanche, seulement un tiers des élèves auraient fait carrière dans la diplomatie, puisqu'ils devaient souvent attendre longtemps leur nomination en tant qu'Attaché d'ambassade⁶². D'autant que Napoléon privilégiait la nomination des militaires entre 1800 et 1804⁶³.

19 Dès 1806, les élèves aspirants sont recrutés dans le rang des auditeurs au Conseil d'État (et vice versa), ce qui fut réaffirmé en 1810⁶⁴. Ce lien très fort entre le Conseil d'État et le ministère des Relations extérieures puis des Affaires étrangères (après 1814) va persister notamment à travers le Comité consultatif du contentieux sous la monarchie de Juillet et le Second-empire. Puisqu'il s'agit des mêmes juristes que l'on retrouve tant à la section du contentieux du Conseil d'État qu'à celle du ministère des Affaires étrangères⁶⁵. Mais, à la fin du I^{er} Empire, l'école ne connaît plus du tout le même succès – notamment du fait de la persistance des recrutements par cooptation et de la mainmise de Napoléon sur les nominations – et Hauterive s'inquiète de la décadence de l'école dans plusieurs rapports en 1814⁶⁶.

20 Sous la Restauration, le recrutement dans le rang des grandes familles se trouve renforcé par une exigence de revenus minimums même si le principe d'égal accès aux emplois publics reste admis⁶⁷. Le Règlement de juin 1816 impose aux futurs élèves aspirants d'indiquer leurs âges, études, titres, rangs de famille, fortunes, avant que le Roi ne les nomme ce qui va provoquer une poussée aristocratique dans le recrutement des élèves⁶⁸. Puis, à la suite d'un nouveau rapport d'Hauterive, une Ordonnance royale de 1823 organise un examen sur ouvrages, mais le Roi conserve son droit de nomination⁶⁹. Alors qu'Hauterive rend compte dans un énième rapport de l'échec partiel de l'école, un concours d'entrée est de nouveau organisé à partir de 1825 en intégrant plus l'aspect théorique de la formation et le droit des gens⁷⁰. Par ailleurs, le ministère des Affaires étrangères se ren-

seigne sur le mode de recrutement dans les autres pays européens et tente d'imposer un diplôme de droit ainsi que l'apprentissage de l'allemand et de l'anglais comme condition préalable pour intégrer l'école. Ce règlement Polignac (Ministre des Affaires étrangères d'août 1829 à la fin du règne de Charles X) ne fut cependant jamais appliqué⁷¹. Il faut rappeler qu'à la même époque le droit des gens commence déjà à s'institutionnaliser. Des articles et des recensions portent régulièrement sur la matière dans la revue *Thémis ou bibliothèque des jurisconsultes* à l'image d'une recension anonyme du *Droit des gens moderne de l'Europe* de Johann Ludwig Klüber⁷². Dans les années 1830-1850, la *Revue de Législation et de Jurisprudence* de Wollowski, la *Revue étrangère de législation et d'économie politique* de Foelix et *Les Archives de droit et de législation* à Bruxelles publient aussi régulièrement des articles portant sur le droit des gens ou le droit international privé. De même, Paul (Albert) Royer-Collard (1797-1865) est titulaire d'une Chaire du « droit des gens » (détachée « du droit de la nature ») à la Faculté de droit de Paris dès 1829 et Georges Philippe Hepp d'une Chaire du « droit des gens » à la Faculté de droit de Strasbourg⁷³.

II. Des relations ambiguës entre les diplomates de l'école et le droit des gens

A. Les liens entre l'école et le droit des gens

- 21 Hauterive, on l'a déjà évoqué, s'est penché sur la question du rapport entre la théorie et la pratique sans avoir participé au célèbre débat philosophique sur cette question qui opposa Kant à Rehberg et Gentz dans les années 1793-1794⁷⁴. Ses *Éléments d'économie politique* publiés en 1817 se divisent en deux parties : la première porte sur la théorie ; la seconde sur la pratique⁷⁵. En réalité, Hauterive souligne dans l'ensemble de ses écrits l'importance « du lien entre ceux qui pratiquent et cultivent les sciences »⁷⁶. Cette interconnexion entre la théorie et la pratique se retrouve dans les liens ambigus entre le droit

des gens et la formation à la pratique diplomatique au sein de l'école des diplomates.

- 22 Au départ, la formation des élèves aspirants dure deux années. Les élèves sont sous la surveillance d'un maître. En dehors d'Hauterive, Antoine Bernard Caillard (1737-1807), garde des Archives, ancien ambassadeur aux Pays-Bas et à Berlin avait aussi été l'un des professeurs⁷⁷. Caillard était également un germaniste et il avait traduit en français les *Essais sur la physiognomie* de Johann Caspar Lavater (1741-1801) que les Portalis avaient rencontré pendant leur émigration⁷⁸. Sur les autres maîtres, Jules Baudard, sous-directeur des Archives et Nicolas Antoine Queux-Dame dit Tessier, on ne dispose que de très peu d'informations⁷⁹. Les aspirants diplomates ne suivaient pas de cours mais étudiaient les divers papiers des négociations se trouvant dans les archives, avant d'effectuer une première expérience pratique dans une des ambassades⁸⁰. Plus tard, ce noviciat sera porté à quatre années⁸¹. Les élèves sont rémunérés (jusqu'en 1814) et tenus de passer six heures par jour auprès de leurs maîtres dans les archives⁸². Ainsi, il était possible (en théorie) jusqu'en 1810 de n'avoir reçu aucune formation théorique portant sur le droit des gens avant de devenir diplomate.
- 23 Nonobstant, l'aspect pratique de la formation, Hauterive semble attacher de l'importance à la théorie dans ses *Conseils à un élève du ministère des relations extérieures* datant de 1811. Dans cet essai destiné à ses étudiants, il souligne l'importance de l'étude du droit des gens et reprend dans son analyse du droit public de l'Europe la traditionnelle méthode de l'analogie entre le droit international et le droit civil. Puisque, le « Droit public n'est en fait qu'une extension et une application de la législation civile aux rapports politiques des divers états »⁸³. En effet selon lui, le droit public se divise comme le Code civil. Les souverains à la tête des États correspondent aux personnes, les États aux choses et enfin les traités (médiation, protectorat, confédération, neutralité) aux contrats⁸⁴.
- 24 Pour autant – alors qu'il insiste également sur la nécessité de bien étudier les traités (à travers les recueils de traité de Martens ou l'*Abrégé de l'histoire des traités de paix* de Koch), les notes et la correspondance et qu'il expose une méthode de lectures et d'études dans la partie bibliographique à la fin de l'ouvrage – Hauterive juge négative-

ment les grands noms du droit des gens des xvii^e et xviii^e siècles⁸⁵. Ainsi, Pufendorf serait, un « auteur obscur, mauvais écrivain, et ses écrits comme le *Traité du droit naturel et des gens* auraient comme particularité d'être rédigés dans « un style barbare »⁸⁶. De même Barbeyrac qui a traduit Pufendorf et Grotius n'écrit « guère mieux en français » que Pufendorf en latin⁸⁷. Quant à Christian Wolff, la lecture de ses écrits apparaît même comme étant « insupportable » même si Formey en traduisant et en abrégant les ouvrages de Wolff a fait ressortir la qualité distinctive de ce dernier⁸⁸. Enfin, le *Droit des gens* de Vattel ne serait qu'un « ouvrage diffus, rempli de contradictions et d'inconséquences, et de partialité pour l'Angleterre »⁸⁹. Pourtant, son neveu et fils adoptif, Pierre-Louis-Auguste d'Hauterive (1797-1870), lui-même élève de l'école des diplomates puis sous-directeur des Archives du ministère en 1826, ne rechigna pas à étudier Vattel et les auteurs du droit des gens à tel point qu'il publia une édition du *Droit des gens* avec un « compendium bibliographique » de plus de quatre-vingts pages en 1838-39⁹⁰.

25 Les *Institutions du droit naturel et des gens* de Rayneval et le *De jure ac Pacis* de Grotius obtiennent tout de même les faveurs d'Hauterive⁹¹. De même que Galiani (sur la neutralité maritime), Lampredi (sur le *Commerce des neutres en temps de guerre*) et d'Azuni (sur le *Droit maritime de l'Europe*) ou encore Rayneval sur le terrain du droit maritime⁹². *L'Ambassadeur et ses fonctions* de Wicquefort est « un livre très mal fait empli de maximes hasardées et de principes douteux mais une quantité de faits le rend indispensable à connaître pour les diplomates »⁹³. Au fond, cela s'explique par le fait que pour Hauterive tout comme pour Gentz l'esprit spéculatif a progressé de même que les sciences politiques ou l'économie politique à tel point que les ouvrages des jusnaturalistes des deux siècles passés ne présentent pas un intérêt majeur⁹⁴. D'autant plus que c'est principalement l'aspect pratique qui est mis en avant par l'école des diplomates, même si l'aspect théorique n'est pas délaissé.

26 Ces tendances positivistes et conservatrices vont être renforcées dans les années 1825 à 1830, avec l'arrivée du publiciste suisse Charles-Louis de Haller (1768-1854) qui fut chargé des sujets du concours⁹⁵. Haller avait remplacé Rosenstiel au poste de publiciste du ministère des Affaires étrangères et il était en train de publier la traduction de son ouvrage majeur *Restauration de la science politique*

lequel a donné son nom à la période historique⁹⁶. Le poste de publiciste auprès du ministère des Relations extérieures avait remplacé celui de jurisconsulte auprès du gouvernement en 1799⁹⁷. Par ailleurs, Haller aurait enseigné un cours facultatif sur le droit international pour les élèves de l'école⁹⁸. En 1825-1826, un concours sur mémoires avait été organisé dans le cadre des réformes de 1825 du baron de Damas (1785-1862) pour la nomination des élèves diplomates au poste de Secrétaire de légation au sein de l'école d'Hauterive⁹⁹. Les candidats devaient répondre à l'une des huit questions portant sur l'histoire, la diplomatie, la haute politique et même le droit international privé (notamment une question sur « les étrangers non naturalisés »). Le poète Lamartine (1790-1869) futur Ministre des Affaires étrangères (1848) y avait participé avec d'autres surnuméraires de l'école dont Armand Lefebvre qui remporta le concours. Les mémoires étaient notés par Hauterive, Laforest, la Garde, Portalis et Flury¹⁰⁰. Dans ses mémoires, Lamartine, évoque son attachement à l'école des diplomates des archives et à Hauterive par ce témoignage :

M. d'Hauterive, archiviste des affaires étrangères, à qui j'avais plu aussi par ma docilité et par mon ardeur à m'instruire sous sa direction, m'admettait dans son cabinet, me livrait les correspondances en m'en donnant les clefs, et se plaisait à me former avec une bonté vraiment paternelle aux saines idées et à la science cachée de la haute diplomatie, dont il était l'archive vivante sous M. de Talleyrand. J'y passais quelques heures de la matinée, m'initiant ainsi par des études obscures, mais sérieuses, à la connaissance de l'Europe. J'ai dû beaucoup à ces études au-dessus de mon âge, qui développaient en moi le sentiment des réalités politiques, au lieu des utopies et des rêveries dont les journaux remplissaient et remplissent encore les têtes vides de leurs lecteurs, dans une matière qui ne supporte ni les rêves ni les utopies¹⁰¹.

Enfin, un cours obligatoire de droit international pendant la formation des diplomates devait bien être introduit peu avant la fermeture de l'école en 1830. Mais, la mort d'Hauterive fit avorter ce projet¹⁰².

B. Juridicisation des relations internationales et trajectoires d'élèves aspirants de l'école

- 27 On l'a vu, à partir de 1835, les affaires juridiques et contentieuses tant dans le domaine du droit maritime que du droit international privé et public ou des réclamations de personnes privées envers le ministère vont être traitées par le bureau du contentieux et par le Comité consultatif du contentieux de cinq membres qui a été institué en 1835¹⁰³. Ce comité a été en activité jusqu'en 1870 puis de nouveau de 1877 à 1914 où il a été dominé par la personnalité de Louis Renault l'une des figures centrales de l'Institut du droit international et des conférences de La Haye¹⁰⁴. Selon Yves Bruley, sous le Second-Empire, l'aura du comité était justement liée à la volonté de recréer un poste de « publiciste jurisconsulte »¹⁰⁵. Du fait des compétences requises dans le domaine du droit des gens, les quatre premiers présidents du comité provenaient de l'école des diplomates : Édouard Mounier (1784-1843), Joseph Balthazar Siméon (1781-1846), Joseph Marie Portalis (1778-1858) (tous les trois liés également par des mariages familiaux) et Ernest de Cadoine de Gabriac (1792-1865) qui était rentré dans l'école des diplomates en 1810 en tant qu'auditeur au Conseil d'État¹⁰⁶.
- 28 Édouard Mounier, fils de Jean-Joseph Mounier (1758-1806), avait accompagné son père (avocat et personnage central de la Révolution française jusqu'en octobre 1789) en émigration à Weimar¹⁰⁷. Il étudie à Jena, tout en suivant les cours à l'Institut du belvédère à Weimar, créé par son père. De retour en France en 1801, il entre à l'école des diplomates probablement vers 1804 puis devient conseiller d'État en 1806 conformément à la nouvelle règle avant d'être envoyé à Weimar et en Silésie en tant qu'intendant¹⁰⁸. Puis il est nommé secrétaire du Cabinet de Napoléon et l'accompagne lors des diverses campagnes notamment en Russie. Rallié à Louis XVIII, il se retire d'abord à Weimar pendant les Cent-jours avant de retrouver le Roi à Gand en mai¹⁰⁹. Il s'occupe ensuite pendant plusieurs années de la mise en application de la Convention du 20 novembre 1815 en étant notamment président du Comité de liquidation de la dette. C'est dans ce cadre qu'il accompagne le duc de Richelieu au congrès d'Aix-La-Chapelle en 1818¹¹⁰.

Par la suite Directeur général de la police puis pair de France, c'est en 1835 à sa création qu'il devient président du Comité consultatif du contentieux pendant deux années avant que Siméon ne prenne sa succession¹¹¹.

- 29 Joseph-Balthazar Siméon (1781-1846) était un natif d'Aix-en-Provence comme Portalis et il avait été recommandé par son père, Joseph-Jérôme, beau-frère d'Etienne-Marie Portalis pour intégrer l'école d'Hauterive¹¹². Élève aspirant dès la création de l'école, il est envoyé avec Joseph Bonaparte à Lunéville puis à Florence comme second Secrétaire puis premier Secrétaire de l'ambassade en 1801¹¹³. Après un cours passage à La Haye, il est Chargé d'affaires à Florence en 1804-1805, avant d'effectuer également sa carrière principalement en Allemagne, à Stuttgart, Berlin puis Darmstadt¹¹⁴. Conseiller d'État depuis 1806, il effectue d'abord une carrière dans l'administration dans diverses préfectures sous la Restauration¹¹⁵. En 1837, il succède donc à Mounier à la tête du Comité consultatif du contentieux poste qu'il conserve jusqu'à sa mort en 1846¹¹⁶. Siméon avait composé un manuscrit resté inédit sur le « droit des gens » probablement lorsqu'il était président du Comité consultatif du contentieux¹¹⁷. Ce qui démontre que la formation théorique et l'étude de la doctrine du droit des gens a continué à animer Siméon bien après son passage à l'école des diplomates.
- 30 Joseph Marie Portalis, né le 19 février 1778, fut également l'un des premiers élèves aspirants de l'école lorsqu'il rentra d'émigration avec son illustre père en février 1800¹¹⁸. Fils d'un éminent juriste, il maîtrisait également comme Mounier et Siméon l'allemand depuis son séjour dans le Holstein et était historien à ses heures perdues. En témoigne, son essai sur *Du devoir de l'historien de bien considérer le caractère et le génie de chaque siècle en jugeant les grands hommes qui y ont vécu* qui remporta en avril 1800 le premier prix de l'Académie royale suédoise dans la section histoire et antiquité¹¹⁹.
- 31 Ainsi, après une rapide formation aux archives auprès de Caillard, il accompagne également Joseph Bonaparte à Lunéville puis obtient un poste de Secrétaire d'ambassade auprès de Frédéric Auguste de Saxe à Dresde, où il retrouve la comtesse de Holck rencontrée à Emkendorf, avec laquelle il se marie¹²⁰. Il est ensuite membre de la délégation française à Amiens, où il négocie la paix avant d'être envoyé à

- l'ambassade de Londres avec le général Andréossy (l'un des nombreux militaires nommés ambassadeur par Napoléon)¹²¹. Les archives de l'école mentionnent son passage dans les locaux de l'école (en tant qu'élève aspirant) à son retour de Saxe avant son départ pour Amiens et Londres¹²². Après ce séjour anglais sa carrière diplomatique se poursuit en Prusse à Berlin puis auprès du Saint-Empire à Ratisbonne¹²³.
- 32 Le neuf juin 1805, il est nommé au ministère des Cultes auprès de son père puis devient comme les autres élèves diplomates conseiller d'État maître des requêtes en 1806¹²⁴. Comte d'Empire en 1809 avec une rente en Poméranie, il est Directeur général de l'imprimerie et de la librairie du douze février 1810 au cinq janvier 1811, avant d'être révoqué et de connaître une période d'exil forcé sur ses terres en Provence jusqu'en décembre 1813¹²⁵. De retour en grâce, il entame une carrière de juge en tant que premier président de la Cour impériale d'Angers¹²⁶.
- 33 Sous la Restauration, il mène en parallèle sa carrière de juge-diplomate tantôt comme conseiller auprès de la Cour de cassation puis comme diplomate auprès du duc de Blacas à Rome lors de la renégociation du Concordat de 1817 rejeté par les Chambres¹²⁷. Ministre de la Justice puis des Affaires étrangères à la fin du règne de Charles X, il poursuit également son ascension au sein de la Cour de cassation : président de la Chambre criminelle en 1819-1824 puis premier président de la Cour en 1829, poste qu'il occupe jusqu'en 1852¹²⁸. Mais, il continue de s'occuper des questions liées au droit international, à l'image de l'affaire de la dette espagnole après la guerre de 1823, de la commission chargée de la vérification des pensions du ministère des Affaires étrangères en 1824-1825, ou, on l'a vu, de celle chargée d'examiner les travaux du concours des attachés et surnuméraires de 1825-1826¹²⁹.
- 34 À la fin de sa vie, il revient à la diplomatie et à son premier ministère puisque le 3 février 1854, il est nommé au président du Comité consultatif du contentieux du ministère des Affaires étrangères du fait de « l'éclat d'un nom qui représente une des sommités de la magistrature et qui a figuré avec tant d'honneur en bas de nos pièces diplomatiques »¹³⁰. Par ailleurs, Portalis avait apporté sa pierre à l'édifice de la science du droit international à travers plusieurs contribu-

tions. Tout d'abord, par le biais de son rapport sur le *Traité de droit international privé* de Nicola Rocco. Dans son compte-rendu de l'ouvrage, Portalis développe ses propres pensées et exprime l'idée d'un futur code universel régissant les rapports entre les nations. Mancini avait beaucoup apprécié la recension de Portalis¹³¹. Ensuite, la Section législation, droit public et jurisprudence de l'Académie des sciences morales et politiques avait décerné en mai 1840 un prix sur la question de savoir : « Quels sont les progrès que le droit gens a faits en Europe depuis la paix de Westphalie ? »¹³². Or, c'est Portalis qui présenta le rapport du prix de l'Académie auquel Henri Wheaton, l'auteur des *Elements of International Law* (1836) avait participé sans succès. Dans les rangs du jury et des membres de l'Académie se trouvaient en plus de Portalis, Dupin « l'aîné », Bérenger, Siméon père, Berriat de Saint Prix et Troplong (qui succéda à Portalis tant à la présidence de la Cour de cassation qu'à celle du Comité consultatif du contentieux du ministère des Affaires étrangères). Le prix fut attribué à Maurice d'Hauterive le fils de Pierre-Louis-Auguste Hauterive (1797-1870), lui-même neveu et fils adoptif du comte d'Hauterive¹³³. Il est fort probable que Portalis ait souhaité remercier son maître avec qui il avait conservé des liens très étroits toute sa vie¹³⁴. Enfin, Portalis a rédigé et publié son propre essai sur la guerre en 1856 c'est-à-dire à l'issue de la guerre de Crimée et de la refondation du Concert européen¹³⁵. L'essai de Portalis se situe dans la lignée des débats sur la paix perpétuelle dans les années 1795-1800 et dans les années 1814-1823¹³⁶. Les réflexions de Portalis sur « la république européenne » et la guerre comme processus civilisationnel sont très proches de celles développées par Gentz dans son essai *Sur la paix perpétuelle* en 1800 lequel reprend l'idéal kantien de la réalisation de la paix par le droit et le perfectionnement des institutions¹³⁷.

Conclusion

- 35 L'école des diplomates d'Hauterive ne semble pas avoir révolutionné le mode de recrutement des diplomates ou encore la formation de ses derniers. Ainsi, le système de patronage et les cooptations sont restés en place de la Révolution française à la monarchie de Juillet à de rares exceptions près. D'autant que – comme aujourd'hui encore pour les ambassadeurs – beaucoup de diplomates étaient nommés sans être passés par l'école ou sans diplôme directement par le

Premier-consul, l'Empereur, ou le Roi. Mais, le système de concours et l'existence de l'école a bien permis de légitimer du moins en partie l'acquis révolutionnaire d'égal accès aux emplois publics tout en perpétuant la reproduction sociale des diplomates. Et une ébauche de professionnalisation du métier de diplomate a bien eu lieu.

- 36 Par ailleurs, une certaine juridicisation des relations internationales semble bien être à l'œuvre mais plutôt à partir des années 1830, avec l'obligation de la détention d'un diplôme juridique pour faire carrière et les amorces d'institutionnalisation de la discipline par le biais des cours de « droit des gens », de la publication de manuels sur le droit international et d'articles dans les revues juridiques ou de concours dans les Académies des sciences. De plus, même si l'école des diplomates a entretenu une relation ambiguë avec le droit des gens et que la formation de l'école privilégiait l'apprentissage de la pratique diplomatique, les anciens élèves ont bien participé à la juridicisation des relations internationales à travers le rôle qu'ils ont joué au sein du Comité consultatif du contentieux entre 1835 et 1870. De plus, Hauterive (père et fils), Portalis le jeune ou encore Rayneval (père et fils) ont participé à la construction du droit international par le biais de la publication de rééditions de Vattel, d'ouvrages sur le droit des gens et sur la formation diplomatique ou encore de comptes rendus de manuel et de rapport de prix d'Académies. Ainsi, non seulement, le droit international ne s'est pas effacé dans les années 1815-1869 pour renaître avec la génération de l'Institut du droit international, mais il conviendrait d'approfondir l'analyse des réseaux des juristes internationalistes et des lieux de diffusion des savoirs dans cette période qui précède l'autonomisation de la discipline.

NOTES

1 Voir parmi les nombreux articles de presse parus entre septembre et décembre 2019 sur la question de la réforme de l'ENA : M.-C. Corbier, « Les dix pistes pour la réforme de l'ENA », *Les échos*, 21 nov. 2019.

2 C. Charle, *Les intellectuels en Europe au XIX^e siècle. Essai d'histoire comparée*, Paris, Seuil, 1996 ; *Idem*, *Le siècle de la presse (1830-1939)*, Paris, Seuil, 2004 ; *Id.*, *Dictionnaire biographique des universitaires aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, CNRS, 1985-1989, IV t.

- 3 Voir le projet de recherche ANR « Elidroit » en 2008-2012 et notamment L. Israël, « Le rôle du droit dans la formation des élites : retour sur une thématique centrale des analyses critiques du droit », *Clio@Themis*, 5, 2012.
- 4 J.-L. Halpérin, « L'histoire du droit international est-elle compatible avec les théories positivistes ? », *The Roots of International Law/Les fondements du droit international*, dir. P.-M. Dupuy et V. Chetail, Leiden, 2014, p. 365-386.
- 5 M. Koskenniemi, *The Gentle Civilizer of Nation : the Rise and Fall of International Law 1870-1960*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 11-97.
- 6 *Constructing International Law. The Birth of a Discipline*, dir. L. Nuzzo et M. Vec, Frankfurt/M, 2012.
- 7 V. Genin, *Le laboratoire belge du droit international : une communauté épistémique et internationale de juristes (1869-1914)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2018, p. 53-74.
- 8 M. Vec, « Verrechtlichung internationaler Streitbeilegung im 19. und 20. Jahrhundert ? Beobachtungen und Fragen zu den Strukturen völkerrechtlicher Konfliktaustragung », *Les conflits entre peuples. De la résolution libre à la résolution imposée*, dir. S. Dauchy et M. Vec, Baden-Baden, 2011, p. 1-21.
- 9 R. Wittorski, « La professionnalisation », *Savoirs*, 17, 2008/2, p. 9-36.
- 10 L. C. Blichner, A. Molander, « Mapping Juridification », *European Law Journal*, 14/1, 2008, p. 36-54.
- 11 *Securing Europe after Napoleon : 1815 and the New European Security Culture*, dir. B. Graaf, I de Haan et B. Vick, Cambridge, 2019, p. 5.
- 12 I. De la Rasilla, « A Very Short History of International Law Journals (1869-2018) », *European Journal of International Law*, 29, 2018, p. 137-168 ; A. Orakhelashvili, « The 19th-century life of International Law », *Research Handbook on the History and Theory of International Law*, dir. A. Orakhelashvili, Cheltenham, 2011, p. 453-455.
- 13 T. Lentz, *Le congrès de Vienne : une refondation de l'Europe 1814-1815*, Paris, Perrin, 2013 ; B. Vick, *The Congress of Vienna. Power and Politics after Napoleon*, Cambridge, Harvard University Press, 2014 ; M. Jarrett, *The Congress of Vienna and its Legacy : War and Great Power Diplomacy after Napoleon*, London, Tauris, 2014 ; J. Kwan, « The Congress of Vienna, 1814-

1818 : Diplomacy, Political Culture and Sociability », *The Historical Journal*, 60/4, 2017, p. 1125-1146.

14 *Securing Europe after Napoleon : 1815*, op. cit., p. 2-9, 17-18, 23-29. Sur l'historiographie du Concert européen, voir dans le même volume E. Conze, « Historicising a Security Culture : Peace, Security and The Vienna System in History and Politics, 1815 to Present », p. 43-53 ; G.-H. Soutou, « Concert européen, système européen, ordre européen », *Pour une histoire des relations internationales*, dir. R. Frank, Paris, 2012, p. 565-572.

15 W. Gruner, « Rezension zu Böttcher, Winfried (Hrsg.) : Die "Neuordner" Europas beim Wiener Kongress 1814/1815. Baden-Baden 2017 », H-Soz-Kult, 2018. www.hsozkult.de/publicationreview/id/reb-25289

16 W. De Rycke, « In Search of a Legal Conscience : Juridical Reformism in the Mid-19th Century Peace Movement », *Studia Iuridica*, 80, 2019. <https://doi.org/10.5604/01.3001.0013.4818> ; *Idem*, « Legislating Utopia. Louis Bara (1821-1857) and the liberal-scientific restatement of International Law in the Nineteenth century Peace movement », accepté pour la publication, *JHIL*, 2020 ; Jean-Louis Halpérin a étudié, en partie, les réseaux des théoriciens du droit international privé dans les années 1840-1870, voir J.-L. Halpérin, *Entre nationalisme juridique et communauté de droit*, Paris, PUF, 1999, p. 48-85 ; *Idem*, « Les interactions au XIX^e siècle entre doctrine allemande et doctrine française en matière de droit international privé », *Wechselseitige Beeinflussungen und Rezeptionen von Recht und Philosophie in Deutschland und Frankreich*, dir. J.-Fr. Kervégan et H. Mohnhaupt, Francfort/M., 2001, p. 211-213.

17 Voir pour la période postérieure : D. Kévonian et P. Rygiel, « Introduction « Faiseurs de droit" : les juristes internationalistes, une approche globale située », *Monde(s)*, 7, 2015, p. 9-24 ; « Juristes et relations internationales », dir. D. Kévonian et J.-M. Guieu, *Relations internationales*, 149, 2012/1.

18 AMAE Contentieux 118 ; Sur le Comité consultatif du contentieux, voir R. Cahen, « The Mahmoud ben Ayad Case and the Transformation of International Law », *International Law in the Long Nineteenth Century (1776-1914)*, dir. I. Van Hulle et R. Lesaffer, Leiden, 2019, p. 127-134 ; P. Rygiel, « De savants juristes au service de la France. Les experts du droit international auprès du Quai d'Orsay, 1874-1918 », *Experts et expertise en diplomatie. La mobilisation des compétences dans les relations internationales du congrès de Westphalie à la naissance de l'ONU*, dir. S. Jeannesson, É. Schnakenbourg et F. Jesné, Rennes, 2018, p. 205-222.

- 19 AMAE Contentieux 118 ; Sur l'occupation de la France par les alliés et les indemnités de 1815 voir C. Haynes, *Our friends the enemies : the occupation of France after Napoleon*, Cambridge, Harvard University Press, 2018.
- 20 V. Martin, *La diplomatie en Révolution. Structures, agents, pratiques et renseignements diplomatiques. L'exemple des diplomates français en Italie (1789-1796)*, Thèse (Université Paris 1), 2011, III vol. ; *Idem*, « Devenir diplomate en révolution : naissance de la "carrière diplomatique" ? », *RHMC*, 63/3, 2016, p. 110-135.
- 21 M. Bélissa, « De l'ordre d'Ancien Régime à l'ordre international : approches de l'histoire des relations internationales », *La Révolution à l'œuvre*, dir. J.-C. Martin, Rennes, 2005, p. 217-228 ; D. Bell, *The First Total War, Napoleon's Europe and the Birth of Warfare as We Know It*, Boston, Houghton Mifflin Company, 2007.
- 22 I. Richefort, « Une grande figure de la diplomatie sous l'Empire : Alexandre d'Hauterive », *Diplomaties au temps de Napoléon*, dir. Y. Bruley et T. Lentz, Paris, 2014, p. 81-100 ; M. Bélissa, « De la critique de "l'art de négocier" à l'apprentissage de la "politique". Mort du "bon ambassadeur" et apparition du "diplomate" (c.1750-c.1830) », *De l'ambassadeur. Les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*, dir. S. Andretta, S. Péquignot et J.-C. Waquet, Rome, 2015, p. 523-558 ; Voir aussi F. Démier, *La France de la Restauration (1814-1830). L'impossible retour du passé*, Paris, Gallimard, 2012.
- 23 AMAE 472 PAAP/1 à 5. Nous remercions ici Patrice d'Hauterive pour son autorisation de consulter les Archives de son illustre ancêtre. Voir aussi les documents relatifs à la création de l'école des diplomates et à son fonctionnement, AMAE MD France 2186.
- 24 E. Waresquiel, *Talleyrand. Le prince immobile*, Paris, Fayard, 2006.
- 25 A.-F. Artaud de Montor, *Histoire de la vie et des travaux politiques du comte d'Hauterive*, Paris, Librairie d'Adrien Le Clere, 1839. Voir aussi AMAE 267 PAAP Papiers Artaud de Montor ; C. Vergé, *Diplomates et publicistes*, Paris, Auguste Durand, 1856, p. 1-29.
- 26 I. Richefort, *Une grande figure*, op. cit., p. 81-100 ; R. Cahen, *Friedrich Gentz (1764-1832) : Penseur post Lumières et acteur du nouvel ordre européen*, Berlin, Boston, De Gruyter Oldenbourg, 2017, p. 166-167.
- 27 I. Richefort, *Une grande figure*, op. cit., p. 83.
- 28 *Ibidem*.

29 Voir G. Lebel, *La France et les principautés danubiennes (du xvi^e siècle à la chute de Napoléon I^{er})*, Alger, PUF, 1955, p. 192-198. Selon l'auteur, le poste de secrétaire fut perdu après 1803, pourtant on retrouve d'autres secrétaires français des hospodars au xix^e siècle à l'image d'Edouard Grenier, voir *Edouard Grenier. En Moldavie 1855-1856*, éd. G. Leanca, Istanbul, 2015, p. 5-10.

30 A. D'Hauterive, « De quelques usages des habitants de la Moldavie et de l'idiome moldave », *Tableau historique, géographique et politique de la Moldavie et de la Valachie*, éd. W. Wilkinson, Paris, 1824 ; A. D'Hauterive, « La Moldavie en 1785 », *Mémoire sur l'État ancien et actuel de la Moldavie, présenté à S.A.S. le prince Alexandre Ypsilanti, hospodar régnant en 1787*, Bucarest, 1902.

31 AMAE 472 PAAP/1, Lettre d'Hauterive au citoyen Fournet à New York le 23 juin 1794, Hauterive écrit après sa destitution comme consul qu'il souhaite « se recueillir au seuil de la nature » pour défendre ses droits et réparer sa santé.

32 AMAE 472 PAAP/1, Lettre du Citoyen Rozier (Vice-consul à New-York) aux commandants des forces navales le 3 août 1797 lequel indique le retour d'Hauterive sur le navire « la favorite du capitaine Croop » en partance pour Bordeaux ; AMAE 472 PAAP/2, État de services du comte d'Hauterive signé par le ministre (Richelieu) le 12 août 1816.

33 I. Richefort, *Une grande figure*, *op. cit.*, p. 87-88 ; I.-U. Paul, « Kar Friedrich Reinhard – Charles-Frédéric comte de Reinhard. Französischer Verfassungspatriot und Weltbürger », *Francia*, 43, 2016, p. 367-390.

34 Sur le débat avec Hauterive voir notamment R. Cahen, *Friedrich Gentz (1764-1832)*, *op. cit.*, p. 164-169 ; I. Nakhimovski, « The “Ignominious Fall of the European Commonwealth” : Gentz, Hauterive and the Debate of 1800 », *COLLeGIUM*, 10, 2011, p. 212-228.

35 Voir notamment la correspondance d'Hauterive avec les ministres des Affaires étrangères pendant leurs absences dans AMAE MD France 660 et les lettres d'Hauterive à Talleyrand et Champigny, AMAE MD France 2159.

36 Voir aussi AMAE 472 PAAP/2, Hauterive, *Note sur la morale politique (1808)*, selon lui : « l'Histoire de l'Europe est devenue depuis deux ans une étude pratique et pour ainsi dire expérimental du droit public ».

37 I. Richefort, *Une grande figure*, *op. cit.*, p. 92-93 ; AMAE 472 PAAP/2, État de services du comte d'Hauterive signé par le ministre (Richelieu) le 12 août

1816.

38 AMAE MD France, 660 et 2159. Voir aussi Mably, *Principes des négociations pour servir d'introduction au droit public de l'Europe*, éd. M. Bélissa, Paris, 2001 ; M. Bélissa, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », *AHRF*, 356, 2009, p. 57-92 ; M. Koskeniemi, « The Public Law of Europe. Reflections on a French 18th Century Debate », *Erzählungen vom Konstitutionalismus*, dir. H. Lindemann et al., Baden-Baden, 2012, p. 43-73.

39 R. Cahen, *Friedrich Gentz (1764-1832)*, *op. cit.*, p. 266-270.

40 Archives Nationales, AL//7418, J.-É.-M. Portalis, commissaire du Gouvernement près le Conseil des prises ; F. Le Guellaff, *Armements en course et droit des prises maritimes 1792-1856*, Nancy, PU de Nancy, 1990, p. 450-530.

41 Sur les 494 cartons que contiennent les Archives de la section Contentieux du ministère des Affaires étrangères plus d'un quart porte directement sur droit maritime, voir AMAE Contentieux 1 à 494.

42 Sur son séjour dans le Dauphiné, voir AMAE 472 PAAP/5, Hauterive, *Souvenirs 1814* ; AMAE 472 PAAP/2, Lettres d'Hauterive à Talleyrand et de Talleyrand à Hauterive le 21 juillet 1814, Hauterive obtient un congé de trois mois à partir du premier août 1814 ; Sur le congrès de Vienne, voir note 11 supra.

43 AMAE 472 PAAP/1, Lettre d'Hauterive à Dalberg, le 25 novembre 1814.

44 AMAE 472 PAAP/2, État de services du comte d'Hauterive signé par le ministre (Richelieu) le 12 août 1816.

45 I. Richefort, *Une grande figure*, *op. cit.*, p. 99 ; R. Cahen, *Friedrich Gentz (1764-1834)*, *op. cit.*, p. 299-301.

46 Voir notamment dans ses carnets intimes en mai 1825 l'idée que la diplomatie serait : « à la fois une science et un art », AMAE, 472 PAAP/4, Journal vol. 2 (25 avril au 16 septembre 1825).

47 G. Thuillier, *L'E.N.A. avant l'E.N.A.*, Paris, PUF, 1983, p. 42-44 ; A. Meininger, « D'Hauterive et la formation des diplomates », *Revue d'histoire diplomatique*, 1-2, 1975, p. 25-69.

48 V. Martin, *La diplomatie en Révolution*, passim ; *Id.*, *Devenir diplomate en révolution*, passim.

49 J. Voss, « L'école diplomatique de Strasbourg : l'ENA de l'Ancien Régime ? », *Strasbourg, Schoepflin et l'Europe au XVIII^e siècle*, dir. B. Vogler et

J. Voss, Bonn, 1996, p. 205-214.

50 *Die Wissenschaft vom Menschen in Göttingen um 1800 : wissenschaftliche Praktiken, institutionelle Geographie, europäische Netzwerke*, dir. H.-E. Bödeker, P. Büttgen et M. Espagne, Göttingen, 2008 ; Z. Muslu, « Language and Power : The spread of European diplomatic ideas in the Ottoman Empire through the *École des Jeunes de langue* and Dragomans », *JHIL*, 22/1, 2020.

51 Hauterive, *Note sur l'école fondée en 1712 par Torcy*, AMAE MD France 2186 ; Sur l'échec de l'école voir G. Thuillier, *La première École d'Administration. L'Académie politique de Louis XIV*, Genève, Droz, 1996 ; A. Colson, « De l'Académie de Torcy à l'institut diplomatique : pourquoi et comment enseigner la négociation aux diplomates ? », *Les cahiers Irice*, 3, 2009, p. 63-79. <https://doi.org/10.3917/lci.003.0063>.

52 AMAE MD France 2186, Gérard, *Projet d'instruction relative à l'art de la négociation*, 1786 et Gérard, *Institution propre à former des secrétaires d'ambassade*, 1786, L'institution prévoyait deux ans d'études à Versailles portant sur « les langues étrangères, le droit de la nature et des gens, l'histoire, le droit public d'Allemagne » et « l'histoire des traités de paix » ; G. Braun, *La connaissance du Saint-Empire en France du baroque aux Lumières (1643-1756)*, Munich, R. Oldenbourg, 2010.

53 AMAE MD France 2186, Circulaire 9 bis *Première section d'élèves aspirants* et *Note des aspirants élèves diplomatiques* du 27 fructidor an X (14 septembre 1802) demandé par Caillard remise par Tessier.

54 G. Thuillier, « aux origines de l'École libre des sciences politiques : l'Académie de législation en 1801-1805 », *La Revue administrative*, 223, 1985, p. 23-31 ; H. Hayem, « la renaissance des études juridiques en France sous le Consulat », *Nouvelle Revue Historique de Droit français et étranger*, 29, 1905, p. 96-122, 213-260, 378-412.

55 A. Meininger, *D'Hauterive*, *op. cit.*, p. 30-32.

56 *Ibid.*, p. 34-36 ; *Les affaires étrangères et le corps diplomatique français*, dir. J. Baillou, Paris, 1984, t. I, p. 379-380.

57 *Les affaires étrangères*, *op. cit.*, t. I, p. 380.

58 *Les affaires étrangères*, *op. cit.*, t. I, p. 380 ; A. Meininger, *D'Hauterive*, *op. cit.*, p. 65.

59 H. Dehérain, « La Mission de Félix Lajard en Perse (1807-1809) et ses conséquences scientifiques », *Journal des Savants*, 9, 1929, p. 401-411.

- 60 *Les affaires étrangères*, op. cit., t. I., p. 379-383.
- 61 *Les affaires étrangères*, op. cit., t. I, p. 400-414 ; M. Bélissa, *De la critique*, op. cit., p. 547-548 ; I. U. Paul, *Karl Friedrich Reinhard*, op. cit., p. 376-379.
- 62 *Les affaires étrangères*, op. cit., t I, p. 418.
- 63 *Ibid.*, p. 414.
- 64 M. Bélissa, *De la critique*, op. cit., p. 547 ; AMAE MD France 2186, Hauterive, *Observations sur les attributions et les traitements des auditeurs*, 17 août 1810. Voir aussi décret impérial du 27 mars 1806 et du 17 septembre 1810.
- 65 M. Bouvet, *Le Conseil d'État sous la monarchie de Juillet*, Paris, L.G.D.J., 2001, p. 319-350. Fumeron d'Ardeuil (1783-1870), Macarel (1790-1851), Marchand (1803-1870), Ferri-Pisani (1773-1846), Vuitry (1813-1885) seront tous aussi membres du Comité consultatif du contentieux du ministère des Affaires étrangères voir AMAE Contentieux 118.
- 66 AMAE MD France 2186, Hauterive, *Rapport du 25 juin 1814* et *Notes sur les élèves actuels* du 25 juin 1814.
- 67 A. Meininger, *D'Hauterive*, op. cit., p. 38-40.
- 68 AMAE MD France 2186, Règlement de juin 1816 ; A. Meininger, *D'Hauterive*, op.cit., p. 40 ; *Les affaires étrangères*, op cit., t. I, p. 424-425.
- 69 AMAE MD France 2186, Hauterive, *Rapport à Chateaubriand* (1823), II^e partie ; Ordonnance royale de 1823 ; Meininger, *D'Hauterive*, op.cit., p. 41.
- 70 AMAE MD France 2186, Hauterive, *Note sur les études diplomatiques*, du 22 avril 1826,, II^e partie, 66 ; A. Meininger, *D'Hauterive*, op. cit., p. 44-45.
- 71 A. Meininger, *D'Hauterive*, p. 46-50 ; M. Bélissa, *De la critique*, op. cit., p. 547 ; AMAE MD France 2186 ; Voir pour l'évolution de la formation des diplomates dans d'autres pays européens : *Buitenlandse Zaken in België. Geschiedenis van een ministerie, zijn diplomaten en consuls van 1830 tot vandaag*, dir. R. Coolsaet, V. Dujardin et C. Roosens, Tielt, 2014 ; E. Conze, *Das Auswärtige Amt : Vom Kaiserreich bis zur Gegenwart*, Munich, Beck, 2013 ; E. Matsch, *Der Auswärtige Dienst von Österreich (-Ungarn) 1720-1920*, Vienne, Böhlau, 1986 ; M.S. Anderson, *The rise of modern Diplomacy 1450-1919*, Londres, Longman, 1993.
- 72 J.L. Klüber, *Droit des gens moderne de l'Europe*, Stuttgart, Cotta, 1819 ; [Anonyme], « Recension de Droit des gens modernes de l'Europe par J.L. Klüber », *Thémis ou bibliothèque des jurisconsultes*, 5/12, 1823, p. 169-178.

- 73 G. Richard, *Enseigner le droit public à Paris sous la troisième République*, thèse non publiée, Université Paris Nanterre, 2013, p. 39-57. Voir aussi Paris, *capitale juridique (1804-1950). Étude de socio-histoire sur la Faculté de droit de Paris*, dir J.-L. Halpérin, Paris, 2011, p. 58-59 ; M. Touzeil-Divina, « Utopie, politique et réalisme : l'article de revue critiquant l'enseignement du droit et projetant sa réforme sous la Restauration et la monarchie de Juillet », *RHFD*, 31, 2011, p. 103-104 ; sur le cours de « droit des gens positif suivi de l'histoire des traités » de Charles Giraud à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence voir J. Bouineau, « Charles Giraud (1802-1881) », *RHFD*, 20, 1999, p. 124-125.
- 74 R. Cahen, *Friedrich Gentz (1764-1832)*, *op. cit.*, p. 119-122 ; *Über Theorie und Praxis, Kant, Gentz, Rehberg*, éd. D. Heinrich, Francfort/M, 1967.
- 75 A. Hauterive, *Éléments d'économie politique, suivis de quelques vues sur l'application des principes de cette science aux règles administratives*, Paris, 1817. Ici, notamment l'introduction.
- 76 A. Hauterive, *Notions élémentaires d'économie politique à l'usage des jeunes gens qui se destinent au service des administrations*, Nouvelle édition, augmentée d'une introduction contenant des considérations générales sur la théorie de l'impôt et des dettes, Paris, 1825, introduction, p. IV.
- 77 A. Meininger, *D'Hauterive*, *op. cit.*, p. 59-63 ; Voir *Catalogue des livres rares et précieux de la bibliothèque de feu M. Ant. Bern. Caillard*, éd. M.-J. Debure, Paris, 1810.
- 78 J.C. Lavater, *Essai sur la physiognomie : destiné à faire connoître l'homme et à le faire aimer*, trad. A.-B. Caillard et al., La Haye, 1781-1803 ; R. Cahen, « Joseph Portalis (1778-1858) et la liberté de la Presse vers 1820 », *C@hiers du CRHIDI*, 41, 2018, URL : <https://popups.uliege.be:443/1370-2262/index.php?id=518>
- 79 A. Meininger, *D'Hauterive*, *op. cit.*, p. 59-63 ; *Les affaires étrangères*, *op. cit.*, t. I, p. 368, 418.
- 80 A. Meininger, *D'Hauterive*, *op. cit.*, p. 59-63.
- 81 *Ibid.*, p. 65-66.
- 82 *Ibid.*, p. 58-66.
- 83 AMAE MD France 2186, Hauterive, *Conseils à un élève du ministère des Relations extérieures*, 18. Hauterive avait aussi conscience de l'importance de l'apprentissage des langues étrangères pour le futur diplomate, voir A. Hauterive, *Méthode pour se former en peu de temps et sans étude à une prononciation facile et correcte des langues étrangères*, Paris, 1827.

84 Hauterive, *Conseils à un élève*, 16-17 ; La même idée se retrouve dans AMAE MD France 2186, Hauterive, *Projet d'instruction*, 28 juin 1810, 97-99 et dans Hauterive, *Observations sur les attributions et les traitements des auditeurs*, 17 août 1810. Voir sur la méthode de l'analogie : M. Vec, « Grundrechte der Staaten. Die Tradierung des Natur – und Volkerrechts der Aufklarung », *Rechtsgeschichte*, 18, 2011, p. 66-94.

85 Hauterive, « *Conseils à un élève du ministère des Relations extérieures* », *RHD*, 15, 1901, p. 220-225 ; M. Bélissa, *De la critique*, *op. cit.*, p. 545-550.

86 AMAE MD France 2186, Hauterive, *Conseils à un élève*, 107.

87 AMAE MD France 2186, Hauterive, *Conseils à un élève*, 108.

88 AMAE MD France 2186, Hauterive, *Conseils à un élève*, 108-109.

89 *Ibid.*, 109.

90 E. Vattel, *Le droit des gens, ou Principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, éd. P.L.A. Hauterive, Paris, 1838-1839. Pour le « Compendium bibliographique du droit de la nature et des gens et du droit public moderne » voir t. II, p. 509-597 ; Sur l'énorme succès de Vattel et son importance en Europe au XIX^e siècle voir, E. Fiocchi Malaspina, *L'eterno ritorno del « Droit des gens » di Emer de Vattel (secc. XVIII-XIX). L'impatto sulla cultura giuridica in prospettiva globale*, Frankfurt/M, MPI for European Legal History, 2017. <http://dx.doi.org/10.12946/gplh8>.

91 AMAE MD France 2186, Hauterive, *Conseils à un élève*, 108-110.

92 *Ibid.*, 109-110. Galiani étant écrit "Gagliani" !

93 *Ibid.*, 110.

94 AMAE MD France 2186, Hauterive, *Conseils à des surnuméraires*, 1825, II^e partie, les livres conseillés sont tous postérieurs à 1786, à l'image des *Fragments de l'histoire moderne de l'équilibre politique de l'Europe* (1806) de Gentz ; R. Cahen, *Friedrich Gentz (1764-1832)*, *op. cit.*, p. 96-101, 235-238, 261-270.

95 A. Meininger, *D'Hauterive*, *op. cit.*, p. 44-45 ; AMAE, 264QO/125, *Attachés et surnuméraires*, *Concours de 1825 /1826*.

96 C.-L. de Haller, *Restauration de la science politique, ou théorie de l'état social naturel opposée à la fiction d'un état civil factice*, Lyon, Paris, Rusand, 1824, t. I ; *Les affaires étrangères*, *op. cit.*, t. I, p. 532-533 ; F. Masson, *Le dé-*

partement des affaires étrangères pendant la révolution, 1787-1804, Paris, Plon, 1877, p. 422-484.

97 Y. Bruley, *Le quai d'Orsay impérial*, Paris, A. Pedone, 2012, p. 67-69.

98 *Les affaires étrangères*, *op. cit.*, t. I, p. 532-533.

99 AMAE 264QO/125, Personnel édits lois et ordonnances arrêtés et décrets série reliée (1545-1899), Attachés et surnuméraires, Concours de 1825/1826 ; *Les affaires étrangères*, *op. cit.*, t. I p. 536.

100 L. de Contenson, « Lamartine secrétaire de légation. Son mémoire de concours en 1826 », *RHD*, 39, 1925, p. 231-262.

101 *A. de Lamartine par lui-même*, éd. A. Lemerre, Paris, 1892, p. 62 ; Y. Bruley, « le diplomate français au XIX^e siècle, entre belles-lettres et littérature », *Écrivains et diplomates. L'invention d'une tradition. XIX^e-XX^e siècles*, dir. L. Badel et al., Paris, 2012, p. 43-56.

102 Voir le Règlement Polignac du 25 avril 1830 ; A. Meininger, *D'Hauterive*, *op. cit.*, p. 48-53 ; L. Pierry, *Le ministère des Affaires étrangères : naissance et évolution d'un représentant de l'Etat*, Université d'Avignon, thèse Droit public, 2011, note 1270, p. 334.

103 AMAE Contentieux 118.

104 P. Rygiel, *De savants juristes au service de la France*, *op. cit.*, p. 209-215.

105 Y. Bruley, *Le quai d'Orsay impérial*, *op. cit.*, p. 68.

106 AMAE MD France 2186, *Note des aspirants élèves diplomatiques du 27 fructidor an X* (14 septembre 1802) ; Sur Portalis fils, voir J.-B. D'Onorio, « Les Portalis. Une famille au service de l'état et du droit », *Les cahiers Portalis*, 1, 2014, p. 9-18 ; Sur Siméon fils, voir J. Henri-Robert, *Dictionnaire des diplomates de Napoléon*, Paris, H. Veyrier, 1990, p. 325-326 ; sur Édouard Mounier voir, J.-M. Portalis, *Éloge de M. le baron Mounier*, Paris, 1844.

107 F. Pestel, *Weimar als Exil. Erfahrungsräume französischer Revolutionse-migranten 1792-1803*, Leipzig, Leipziger Universitätsverlag, 2009.

108 Voir *Stadtarchiv Weimar*, HA III-10-54, Lettre d'Edouard Mounier de Weimar le 5 janvier 1807, « Lettre à monsieur le conseiller Schulze bourgmestre de Weimar. De la part de l'auditeur au conseil d'État et intendant » ; H. Tümmler, « Französischen Emigranten im Klassischen Weimar », *Kultur und Geschichte Thüringens. Landeskundliches Jahrbuch für Deutschlands Mitte*, 3/1, 1982, p. 103-123.

109 Édouard Mounier à Charles Auguste de Saxe-Weimar, le 24 avril 1815, ThHStAW, *Grossherzogliches Hausarchiv*, XIX Carl August 87 ; H. Tümmeler, *Französischen Emigranten*, *op. cit.*, p. 113-123.

110 AMAE Contentieux 118, Lettres de Mounier.

111 *Ibid.*

112 Sur Siméon père, voir la thèse de P. Taudou, *Joseph-Jérôme Siméon juriste et homme politique*, thèse en droit, Aix-Marseille Université, 2006.

113 AMAE MD France 2186, *Note des aspirants élèves diplomatiques du 27 fructidor an X* (14 septembre 1802).

114 J. Henri-Robert, *Dictionnaire des diplomates de Napoléon*, *op. cit.*, p. 325-326.

115 *Ibid.*

116 AMAE Contentieux 118 ; Archives nationales, 558 AP/2 Dossier 4, Lettre de Molé du 26 avril 1837. Son fils, Henri Siméon (1803-1874), fut l'un des derniers élèves de l'école des diplomates (grâce au patronage de son père), voir AMAE Personnel 1^{ère} série Baron Siméon 3763, lettre de Reinhard à Damas le 31 août 1826 et note du 28 avril 1830.

117 Archives nationales, 558 AP/2 Dossier 4, J.-B. Siméon, « Droit des gens », manuscrit inédit non daté.

118 AMAE MD France 2186, *Note des aspirants élèves diplomatiques du 27 fructidor an X* (14 septembre 1802) ; *Les affaires étrangères*, *op. cit.*, t. I, p. 416 ; J. Henri-Robert, *Dictionnaire des diplomates de Napoléon*, p. 289-290 avec de nombreuses erreurs factuelles, Portalis ne s'est pas « marié à Kiel » mais à Königsbruck, au nord de Dresde. Voir J.-B. D'Onorio, *Les Portalis*, *op. cit.*, p. 15 et Château Pradeaux, Archives Portalis.

119 Portalis Fils, *Du devoir de l'historien de bien considérer le caractère et le génie de chaque siècle en jugeant les grands hommes qui y ont vécu*, Paris, 1800. Une copie avec des notes de l'auteur datant de 1805 se trouve à la Bibliothèque de la Cour de Cassation sous la côte NAP 8018. La Correspondance inédite avec Ina de Holck (1784-1838) montre clairement que Joseph-Marie Portalis maîtrisait l'allemand. Puisque plusieurs lettres d'Ina sont partiellement écrites en allemand. Voir Château Pradeaux, Archives Portalis, Lettres d'Ina de Holck à Joseph-Marie Portalis.

120 R. Cahen, « Joseph Portalis (1778-1858) et la liberté de la Presse vers 1820 », *op. cit.*

121 AMAE 482 PAAP/2.

122 AMAE MD France 2186. « Portalis (1^{er} secrétaire légation Londres) se trouve à l'école part à Amiens aujourd'hui ».

123 AMAE 482 PAAP/3 ; R. Cahen, « Joseph-Marie Portalis penseur et acteur de la diplomatie napoléonienne », *Joseph-Marie Portalis. Diplomate, magistrat et législateur*, dir. R. Cahen, N. Laurent-Bonne, Aix-en-Provence, 2020, p. 129-141.

124 J.-B. D'Onorio, *Les Portalis*, *op. cit.*, p. 16

125 *Ibid.*, 16-17.

126 *Ibid.*

127 AMAE 482 PAAP/5 à 9.

128 J.-B. D'Onorio, *Les Portalis*, *op. cit.*, p. 17-18.

129 AMAE 482 PAAP/10 ; AMAE 264QO/125, Concours de 1825/1826, selon Hauterive le 21 juin 1826, « Portalis n'a rien fait », 37.

130 AMAE 482 PAAP/16, dossier 2, Décret du 28 février 1854 ; AMAE 1^{ère} série 3333 dossier personnel Portalis, comte Portalis carton 261.

131 J.-M. Portalis, « Rapport sur un traité de droit international » dans N. Rocco, *Dell uso e autorità della leggi del regno delle due sicile considerate nelle relazioni persone e col territorio degli stranieri ossia Trattato di diritto civile internazionale*, Palerme, 1843, p. X-XLIII ; J.-L. Halpérin, *Entre nationalisme juridique et communauté de droit*, *op. cit.*, p. 38-39 ; Sur Mancini, voir dans ce dossier E. Fiocchi Malaspina, « "Toil of the noble world": Pasquale Stanislao Mancini, Augusto Pierantoni and the international legal discourse of 19th century Italy ».

132 J.-M. Portalis, « Rapport sur les mémoires adressés au concours pour le prix sur la question du droit des gens », *Mémoires de l'Académie Royale des Sciences Morales et Politiques de l'Institut de France*, 1841, p. 399-453 ; D. Armitage, *Foundations of Modern International Thought*, Cambridge, CUP, 2012, p. 11-13 ; F. Dhondt, « Portalis et le droit des gens », *Joseph-Marie Portalis. Diplomate, magistrat et législateur*, dir. R. Cahen, N. Laurent-Bonne, Aix-en-Provence, 2020, p. 153-180.

133 J.-M. Portalis, « Rapport sur les mémoires adressés au concours », *op. cit.*, p. 424 ; *Journal des Savants*, juin 1840, p. 378 ; F. Dhondt, *Portalis et le droit des gens*, *op. cit.*, p. 164-169.

134 R. Cahen, « Joseph-Marie Portalis penseur et acteur de la diplomatie napoléonienne », *op. cit.*, p. 132 ; voir Musée Paul Arbaud, Aix-en-Provence, Dossier Portalis 3249A/4, correspondance inédite entre Portalis et Hauterive, et AMAE 472 PAAP/3 Fonds Hauterive.

135 J.-M. Portalis, *De la guerre, considérée dans ses rapports avec les destinées du genre humain, les droits des nations et la nature humaine*, Paris, 1856 ; Y. Bruley, « Le Concert européen à l'époque du Second Empire », *Relations internationales*, 90, 1997, p. 145-163.

136 S. Ghervas, *The Conquest of Peace : From the Enlightenment to the European Union*, Cambridge, HUP, 2020, p. 90-217 ; *Europe de papier. Projets européens au XIX^e siècle*, dir. S. Aprile et al., Villeneuve d'Ascq, 2016.

137 J.-M. Portalis, *De la guerre*, *op. cit.*, p. 40-46 ; R. Cahen, *Friedrich Gentz 1764-1832*, *op. cit.*, p. 159-164.

ABSTRACTS

Français

Le comte d'Hauterive, qui fut l'une des figures majeures de la diplomatie française de la fin du Directoire au début de la monarchie de Juillet, a consacré une grande partie de sa carrière à la formation des diplomates à travers la création d'une école rattachée au ministère des Affaires étrangères. L'école entretenait des relations ambiguës avec le droit de gens et n'a jamais vraiment réussi à professionnaliser le métier de diplomate. En revanche, les trajectoires de trois des anciens élèves-aspirants, qui ont occupé le poste de président du Comité consultatif du contentieux du ministère des Affaires étrangères, peuvent témoigner d'une certaine juridicisation des relations internationales.

English

Alexandre d'Hauterive (1754-1830) was one of the most important members of the French foreign Office, from the time of the *Directoire* until the July Monarchy. Although one of the founders of a school of diplomats, which lasted until his death, d'Hauterive remains remarkably understudied in historiography. His diplomatic academy maintained an ambiguous relation with the law of nations. Despite numerous efforts and proposed projects, the diplomatic profession never fully professionalized during the thirty years of the academy's existence. A biographical case-study of three former students of this school, all of whom eventually rose to the presidency of the Litigation committee of the French Foreign Office, will be used to analyse the Juridification of international relations

INDEX

Mots-clés

Formation diplomatique, droit des gens, théorie et pratique, Ministère des Affaires étrangères, Comité consultatif du contentieux, professionnalisation, juridicisation

Keywords

Diplomatic training, Law of Nations, theory and practice, Foreign Affairs Office, Litigation committee, professionalization, juridification

AUTHOR

Raphaël Cahen

Chercheur postdoctoral et professeur invité Vrije Universiteit Brussel (VUB)